

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 37**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI/ M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2016
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - 1ère répartition 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
1 39 08**

## RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

### 1) Soutien de la vie associative – fonctionnement :

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 1 940 000 € au titre du soutien de la vie associative - fonctionnement, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10439) du budget de l'exercice 2016.

La dotation est donc suffisante.

### 2) Soutien des médias associatifs – fonctionnement :

Au cours de cette même séance du 25 Mars 2016 notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 104 000 € au titre du soutien aux médias associatifs – fonctionnement au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10637), du budget de l'exercice 2016.

La dotation est donc suffisante.

## OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, le montant des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève à :

- 1) 382 000 € au titre du dispositif de soutien de la vie associative - fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10439, opération 101 26 32, chapitre 65 fonction 58, nature 6574 du Budget Primitif 2016 ;
- 2) 29 500 € au titre du dispositif de soutien des médias associatifs – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10637, opération 101 26 33, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du Budget Primitif 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10439	101 26 32	Soutien de la vie associative – fonctionnement		CP 382 000 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10637	101 26 33	Soutien des médias associatifs – fonctionnement.		29 500 €

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL